

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

Présents: M.WEISS Maurice - M.VILLEMAGNE Michel - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard - Mme SINZ Marie Jeanne - Mme TEYSSIER Marie Pierre.

Absents : M.BOUIX Laurent – M.CHANTRE Thierry - M.DESBOS Jérôme (donne pouvoir à M.LESCAILLE Bernard) – Mme DUFAUD Caroline – M.GUILHOT Yoann – M.JOUVE Henry (donne pouvoir à Mme TEYSSIER Marie Pierre) - Mme MOREL Brigitte (donne pouvoir à M.CHANTRE Eric) – Mme SOUBEYRAND Laura.

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Céline.

1) Présentation du projet de valorisation de la ligne de Partage des Eaux par le Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche.

Mme Lorraine CHENOT, Présidente du Parc des Monts d'Ardèche et Mme Éléonore JACQUIAU CHASKA, Chargée de production artistique, présentent le projet de valorisation de ligne de partage des eaux.

Elles précisent que l'artiste paysagiste Gilles CLEMENT propose de matérialiser la ligne de partage des eaux le long du GR7. Dans le cadre de ce projet sont prévus l'installation d'oeuvres le long du parcours et aussi de mobiliers design et de dispositifs de lecture du paysage. Un collectif d'artistes TOPLAMAK réalise un GPS artistique.

Le parcours de ces œuvres sera inauguré à l'été 2017.

Elles exposent la proposition spécifique des paysagistes pour le Mont Chiniac et notamment l'installation d'un dispositif de lecture du paysage appelé « lignes de Mires ».

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la poursuite de ce projet lors d'une prochaine assemblée délibérante.

2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1 septembre 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1 septembre 2016 est adopté.

3) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente l'arrêté de virement de crédit n°1 qui a été pris afin de permettre l'aménagement d'une aire de cars supplémentaire.

L'arrêté de virement de crédit se présente de la manière suivante :

Libellé du (des) compte(s) par nature en plus ou en moins	N° de Compte	Montant
--	---------------------	----------------

Dépenses Imprévues d'investissement	020	- 3 500,00 euros
Opération 311 Aménagement des aires de cars	2312	+ 3 500,00 euros

M.VILLEMAGNE présente l'arrêté de virement de crédit n°2 qui a été pris afin de permettre le raccordement de chenaux au réseau d'eau pluviale situé Place de Verdun.

L'arrêté de virement de crédit se présente de la manière suivante :

Libellé du (des) compte(s) par nature en plus ou en moins	N° de Compte	Montant
Dépenses Imprévues d'investissement	020	- 1 700,00 euros
Opération 274 Réseaux eau pluviale	2128	+ 1 700,00 euros

M.VILLEMAGNE présente les décisions prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties.

Marché de travaux pour la sécurisation des aires de bus

Entreprise retenue : SANIEL Gérard
Montant du marché : 18 557,54 euros HT
Date de la décision : 26 septembre 2016

Marché de travaux pour la réalisation d'une plate-forme au complexe sportif

Entreprise retenue : EIFFAGE route centre est
Montant du marché : 38 703,15 euros HT
Date du marché : 26 septembre 2016

4) Présentation d'une sous traitance pour le marché de travaux du tènement immobilier ainsi que de l'avenant N°3 au lot 9 aménagement extérieur VRD – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que l'avancement des travaux du tènement immobilier situé Place de Verdun nécessite l'approbation d'un marché de sous traitance.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres ad'hoc réunie le 16 septembre 2016 a émis un avis favorable à l'acceptation de ce marché de sous traitance établi comme suit :

Déclaration de sous traitance de l'entreprise EIFFAGE lot 9 aménagements extérieurs

Entreprise sous traitante : FAURIE CHRISTIAN
Prestations sous traitées : Travaux de terrassement
Montant sous traité initialement et approuvé par le Conseil Municipal du 26 mai 2016 : 26 650,00 euros HT
Montant rectifié de sous traitance : 24 005,00 euros HT

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que l'avancement des travaux du tènement immobilier situé Place de Verdun nécessite également l'approbation d'un avenant pour la pose de barrières supplémentaires.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres ad'hoc réunie le 12 octobre 2016 a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant établi comme suit :

Avenant n°3 au lot 9 aménagements extérieurs VRD

Objet : fourniture et pose de potelets et barrières supplémentaires
Montant du marché initial : 141 920,80 euros HT
Montant de l'avenant 1 : 9 893,80 euros HT
Montant de l'avenant 2 : 8 553,40 euros HT
Montant de l'avenant 3 : 1 369,50 euros HT
Montant du nouveau marché : 161 737,50 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la conclusion de l'acte de sous traitance ainsi que de l'avenant tels que présentés

*AUTORISE le Maire à signer le marché de sous traitance ainsi que l'avenant correspondant

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5) Adoption des transferts de résultats eau et assainissement – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Vu l'arrêté préfectoral N° SPT/PAT/151216/02 du 16 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 4 juillet 2016 adoptant les transferts de résultats eau et assainissement,

Vu le vote unanime des budgets eau et assainissement prenant en compte les transferts de ces résultats,

Vu la stabilisation pour les usagers des tarifs des redevances eau et assainissement

Vu le transfert de l'actif et du passif présents dans l'ancien budget annexe communal,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service de l'eau et de l'assainissement et de réaliser son programme d'investissement, il est nécessaire pour la Communauté de communes de reprendre les résultats dans les budgets intercommunaux eau et assainissement,

Vu la nécessité de délibérer de manière concordante pour ce transfert,

Il convient d'adopter le transfert des résultats eau et assainissement auparavant constatés en 2015 dans les comptes administratifs des budgets annexes de la commune et tels qu'ils sont portés dans l'annexe à la délibération de la communauté de communes du 4 juillet 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le transfert des résultats constatés dans les comptes administratifs des budgets annexes communaux vers la Communauté de communes, conformément au tableau joint en annexe de la délibération de la Communauté de communes du 4 juillet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

*APPROUVE sans réserve l'exposé du Maire

*ADOpte le transfert des résultats constatés dans les budgets annexes eau et assainissement

*CHARGE M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

RESULTATS BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT				
Commune	FCT / IVT	Eau	Assainissement	Pour mémoire
Saint-Agrève	FCT	4 304,26 €	0,00 €	
Saint-Agrève	IVT	85 422,80 €	-120 904,98 €	
	TOTAL	89 727,06 €	-120 904,98 €	

6) Convention d'occupation de locaux par le Centre Médico Social au sein du bâtiment du centre socioculturel – Rapport de M.WEISS.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'une convention avec le centre médico-social pour son occupation de locaux au sein du bâtiment

du centre socioculturel.

Il ajoute que pendant les travaux du centre socioculturel, le Conseil Départemental a délocalisé provisoirement les permanences de l'assistante sociale dans les locaux de la mairie. Les travaux de mise en conformité accessibilité étant aujourd'hui achevés, le CMS est amené à réintégrer les locaux du centre socioculturel.

La collectivité met à disposition du CMS des espaces dédiés (deux bureaux en rez-de-chaussée) et d'un espace mutualisé (un bureau supplémentaire, une salle d'attente et des sanitaires) pour une redevance annuelle de 2 500 euros.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 29 septembre 2016.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention telle que présentée.

* AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7) Convention pour l'organisation des spectacles «Sorties d'Artistes» 2016/2017 – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe le Conseil Municipal que la commune a programmé en partenariat avec le Département de l'Ardèche, trois spectacles «Sorties d'Artistes» destinés aux élèves des écoles maternelles et primaires.

Le spectacle est gratuit pour les enfants.

Afin de poursuivre cette opération, l'assemblée délibérante doit approuver la convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département pour ces spectacles et autoriser le Maire à la signer.

Le coût de ces trois spectacles pour la commune est de 2 360 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention «Sorties d'artistes» année scolaire 2016-2017 précisant les engagements respectifs de la commune et du Département pour ces spectacles.

*PRECISE que ces spectacles sont gratuits pour les enfants participants.

*AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8) Avenant à la convention avec le Conseil Départemental pour l'utilisation de la salle informatique par les élèves de l'école élémentaire – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire a sollicité la reconduction de l'utilisation de la salle informatique du collège les jeudis de 13h30 à 14h30 jusqu'au 6 juillet 2017.

Cette mise à disposition doit se traduire par une convention à signer avec le Département de l'Ardèche, le Collège et la Commune.

Après lecture du projet d'avenant à la convention du 8 janvier 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour l'utilisation de salle informatique du collège

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

9) Avenant à la convention avec le Conseil Départemental pour l'utilisation de la salle n°5 du Collège pendant les Temps d'Activités Périscolaires – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que dans l'organisation des Temps d'Activités Périscolaire, la commune avait besoin d'utiliser deux salles de classes supplémentaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Cette année seule une classe du collège est nécessaire pour l'organisation des TAP.

Il s'agit de la salle 5.

Cette reconduction de mise à disposition doit se traduire par un avenant à la convention à signer avec le Département de l'Ardèche, le Collège et la Commune.

Après lecture du projet d'avenant n°1 à la convention du 1er décembre 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE l'avenant à la convention pour l'utilisation de la salle de classe du collège n°5.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

10) Modification du tableau des emplois – Rapport de M. WEISS.

Création d'un emploi aidé au service de la mairie et bibliothèque

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en CAE afin d'effectuer le nettoyage du bâtiment de la mairie et de la bibliothèque.

Considérant la situation sociale de l'agent, Pôle Emploi a émis un avis favorable au renouvellement de ce CAE pour une durée d'une année et un volume hebdomadaire de 26 heures.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un emploi aidé pour une période de 12 mois au service de la mairie et bibliothèque comme agent d'entretien

*PRECISE que ce contrat couvrira la période du 15/10/2016 au 14/10/2017.

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 26 heures.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

11) Participation financière à la mise en œuvre du Contrat Territorial du Haut-Lignon : Année 2016 – Rapport de M.GAUTHIER.

Monsieur GAUTHIER rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le SICALA est porteur du Contrat Territorial du Haut-Lignon visant à améliorer la qualité des eaux du Lignon ainsi que du barrage de Lavalette.

Notre collectivité est sollicitée pour la mise en œuvre d'une action située sur notre territoire et programmée pour l'année 2016, pour un montant prévisionnel de 24 euros TTC.

Cette action concerne la mise en place d'échelles d'auto-surveillance sur le bassin versant du Haut-Lignon, afin de gérer au mieux la ressource en eau et les périodes de crise. Le SICALA souhaite mettre en place sur 5 sites du bassin versant du Haut-Lignon des repères visuels dans le but de constituer un réseau de suivi et d'alerte d'étiage dont les objectifs sont les suivants :

- *permettre l'installation de repères visuels sur des lieux stratégiques du bassin versant,
- *permettre d'évaluer rapidement les conditions hydrologiques d'étiages du bassin versant grâce au code couleur visuel,
- *permettre à tout un chacun d'apprécier le niveau de crise hydrologique, lorsqu'il est atteint et à quoi il correspond en terme de mesures à prendre,
- *sensibiliser la population sur la nécessité de gérer la ressource,
- *servir de base à la constitution d'un comité de crise des étiages.

Aucun travaux en rivière (restauration des berges ou de la continuité écologique) ne sont programmés en 2016 sur le territoire de la commune de Saint-Agrève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *APPROUVE la participation financière de la commune de Saint-Agrève au Contrat Territorial du Haut-Lignon pour l'année 2016 à hauteur de 24 euros TTC.
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12) Approbation d'une offre de concours d'un administré pour la réalisation de travaux de voirie – Rapport de M.CHANTRE Eric.

M.CHANTRE Eric informe les membres du Conseil Municipal que les travaux publics communaux sont de la responsabilité des communes. Ainsi, tous travaux concernant les voies communales relèvent de la compétence des communes qui en sont propriétaires et à priori ce sont elles qui doivent en assurer la charge financière. Ceci étant, le droit administratif admet que les particuliers participent volontairement à ces travaux, par le biais des offres de concours.

L'offre de concours se caractérise par un apport volontaire, en argent ou en nature, au profit d'une personne publique pour la réalisation de travaux publics.

L'offre de concours prend soit la forme d'un engagement unilatéral, soit la forme d'un contrat. Ce dernier doit alors faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant d'être signé par le maire.

Ce qui importe, c'est que l'offre ait le caractère d'une libéralité (don, subvention, vente de matériaux à prix très bas, etc.), qu'elle se rapporte à l'exécution d'un travail public, dont la réalisation est la condition de l'offre, et que l'offrant ait intérêt à la réalisation de ce travail.

M.CHANTRE ajoute que M et Mme DEFAY Gérard sollicitent une prolongation de l'enrobé existant jusqu'à leur maison. Ces travaux n'étant pas envisagés dans le programme de voirie 2016, M. et Mme DEFAY ont proposé une offre de concours de montant de 80% des travaux TTC à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *ACCEPTE l'offre de concours de M. et Mme DEFAY Gérard pour la réalisation de la prolongation de l'enrobé jusqu'au droit de leur maison.
- *AJOUTE que l'offre de concours correspond à 80% du montant TTC des travaux correspondants.
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

13) Engagement dans le dispositif Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte – Rapport de M.MARCAILLOU.

Un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergies positive pour la croissance

verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin d'encourager des actions concrètes contribuant à :

- *atténuer les effets du changement climatique;
- *encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- *faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Le Conseil Municipal de Saint-Agrève a apporté son soutien au projet « Territoire à Énergie Positive » de la Communauté de communes par délibération en date du 28 mai 2015. Grâce à l'engagement du territoire dans la transition énergétique, la Communauté de communes Val'Eyrieux a été lauréate de l'appel à projet « territoires à énergies positive pour la croissance verte » le 9 novembre 2015.

En conséquence, une première aide financière de 500 000 € a déjà été octroyée par l'État et une seconde aide financière d'un montant total de 1 500 000 € HT pourrait être mobilisée sur le territoire pour la réalisation d'actions exemplaires s'inscrivant dans les domaines d'intervention de la loi de transition énergétique et permettant l'atteinte des objectifs nationaux :

- *Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace publics,
- *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,
- *Production d'énergies renouvelables locales,
- *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,
- *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

La commune de Saint-Agrève pourrait être aidée financièrement via ce dispositif à hauteur de 80 % € HT pour ses dépenses d'investissement concourant à l'un ou plusieurs de ces objectifs. Les dépenses devront être engagées avant le 31 décembre 2017 et l'ensemble des justificatifs transmis aux services de l'État avant le 12 mai 2019.

Monsieur MARCAILLOU expose les projets d'investissements communaux pour lesquels la Commune sollicite l'aide.

Ces projets pourraient être éligibles au dispositif « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ». Les dépenses d'investissement liées à ces projets s'élèvent à 68 000 € HT de dépenses éligibles.

Monsieur MARCAILLOU expose les projets d'investissements communaux éligibles à ce dispositif et pour lesquels la Commune sollicite l'aide de l'Etat. Il précise que les dépenses d'investissement liés à ces projets s'élèvent à 68 000 € HT de dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

ACTION	COÛT (€ HT)	Fond transition énergétique (€ HT)	Autofinancement (€ HT)
Aménagement d'un jardin partagé	24 000,00 €	80%	20%
Équipement du centre bourg en abris à vélos	14 000,00 €	80%	20%
Acquisition d'un véhicule électrique et d'un vélo à assistance électrique pour les services techniques	30 000,00 €	80%	20%
TOTAL	68 000,00 €	80%	20%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

*VALIDE l'exposé de M. MARCAILLOU;

*S'ENGAGE à tout mettre en œuvre pour assurer la bonne réalisation des projets si l'aide sollicitée est accordée;

*VALIDE la part d'autofinancement et l'inscription au budget des sommes correspondantes ;

*AUTORISE M. le Maire à demander l'aide de l'État et à signer la convention « Territoire à Énergie positive pour la croissance Verte » avec l'État et tout document afférant;

*DESIGNE M. Patrick MARCAILLOU comme élu référent sur le projet;

*CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

14) Subvention au titre de l'année 2016 à l'association A CAPELLA – Rapport de M. VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle association nommée Association Ensemble Vocal A Cappella dont le siège social est situé à Sénéclauze à Saint-Agrève existe.

A Cappella a pour but de pratiquer, développer et diffuser le chant ainsi que les arts pouvant s'y rattacher occasionnellement (musique...). A Cappella peut participer à des événements culturels et artistiques.

Afin de soutenir cette association, il propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 euros à l'Association Ensemble Vocal A Cappella.

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

15) Questions diverses.

Convention de partenariat «Collèges numériques et innovation pédagogique»

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques les écoles primaires dont les projets sont articulés à ceux des collèges retenus et peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équipement et de ressources dans le cadre d'un cofinancement de la collectivité territoriale en charge de l'école.

Mme VAREILLE ajoute que l'académie s'engage à verser à la commune 4 000 € à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'État au titre de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la convention de partenariat «Collèges numériques et innovation pédagogique» telle présentée.

*PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 273 écoles.

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques du premier degré avec la commune de Lamastre

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1er septembre 2016 un enfant de la commune de Saint-Agrève fréquente l'école primaire publique de Lamastre.

Cet élève est inscrit dans une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire dispositif n'existant pas sur la commune de Saint-Agrève. La commune est donc tenue de participer aux frais de scolarité pour cet élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques du premier degré avec la commune de Lamastre telle que présentée

*PRECISE que la participation est une obligation du fait de la décision d'affectation d'un élève en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

*AJOUTE que cette dépense sera inscrite au budget.

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Inauguration de la MSAP ainsi que de la réhabilitation et extension du centre socioculturel le vendredi 21 octobre 2016 à 15 heures.

Réunion de préparation du téléthon le 25 octobre 2016.

Réunion publique le 8 novembre 2016.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 24 novembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.